

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et  
des Médias du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

---

26 MARS 2019

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2019 (MATIN)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décision prise par l'Unécof de renoncer à son statut d'ORC»</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Question orale de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Dissolution de l'Unécof»</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Question orale de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fin de l'Unécof en tant que syndicat étudiant»</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>7</b>
4.1	Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Institut de promotion des formations sur l'islam» .....	7
4.2	Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pension des directeurs des écoles supérieures des arts».....	7
4.3	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation du décret "Paysage"» .....	8
4.4	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Direction du Conservatoire royal de Liège» .....	11
4.5	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Dispositifs de filtres dans les études» .....	12
<b>5</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>14</b>

**Présidence de Mme Joëlle Kapompolé, vice-présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h50.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Interpellation de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décision prise par l’Unécof de renoncer à son statut d’ORC»**

**2 Question orale de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Dissolution de l’Unécof»**

**3 Question orale de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fin de l’Unécof en tant que syndicat étudiant»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre cette interpellation et ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Moinnet (cdH).** – Le 14 mars dernier, l’Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) a déclaré par voie de presse qu’elle renonçait à son statut d’organisation représentative communautaire (ORC). En conséquence, la Fédération des étudiants francophones (FEF) serait, dès l’année académique prochaine, la seule organisation à bénéficier de ce statut qui permet aux ORC, d’une part, de participer à la concertation avec le gouvernement sur tout projet de décret ou d’arrêté réglementaire concernant

l’enseignement supérieur et, d’autre part, de désigner des représentants au sein des différents conseils et commissions pour lesquels leur représentation étudiante est prévue.

Depuis sa création en 1996, l’Unécof a, à plusieurs reprises, connu des difficultés menaçant sa reconnaissance en tant qu’ORC. Entre 2005 et 2010, des dispositions législatives ont permis de maintenir l’Unécof en attendant une révision du décret. Pour assurer une représentation étudiante pluraliste, qui ne saurait l’être sans une pluralité d’organisations, un système hybride a été adopté en 2012. Le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l’enseignement supérieur, ou décret «Participation», prévoit que le résultat des contradictoires – c’est-à-dire les réunions annuelles où le conseil des étudiants de chaque établissement choisit l’ORC à laquelle il s’affilie – soit pris en compte pour calculer la représentativité et le financement de chaque ORC proportionnellement au nombre de voix obtenues. Néanmoins, l’affiliation à une seule ORC à la majorité des voix a été maintenue, certains ayant souhaité préserver les liens entre les ORC et les conseils des étudiants.

Ce système indirect et semi-proportionnel a permis à l’Unécof de reprendre ses activités jusqu’à aujourd’hui. Cependant, l’organisation ne répond désormais plus à deux critères de reconnaissance qui consistent à représenter au moins 15 % des étudiants inscrits dans les universités et dans les écoles supérieures des arts. Les autres critères, à savoir la représentation d’au moins 15 % des étudiants inscrits dans les hautes écoles et d’au moins 15 % des étudiants inscrits dans au moins trois provinces en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale, seraient quant à eux satisfaits.

Outre sa moindre présence médiatique et la faible mobilisation de ses membres, l’Unécof pointe plusieurs causes externes à sa situation. Premièrement, le processus d’affiliation serait, selon les termes de sa présidente, épuisant, éprouvant et intenable.

Le décret impose en effet aux conseils des étudiants d’organiser annuellement leur contradictoire, contraignant ainsi les ORC à parcourir chaque année les 41 établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce rythme épuiserait les équipes des ORC, puisqu’en outre, les membres des conseils des étudiants étant élus l’année précédant l’affiliation, les ORC doivent être particulièrement présentes au moment de ces élections afin de maximiser leurs chances d’affiliation l’année suivante.

En résumé, au premier quadrimestre, les ORC consacrent l’essentiel de leur énergie aux contradictoires; au second quadrimestre, elles préparent celles de l’année suivante. Les ORC sont ainsi en campagne permanente, en plus de leurs autres missions et des études que suivent les

étudiants qui y sont impliqués. Il est donc difficile pour les plus petites organisations de maintenir ce rythme chaque année.

Par ailleurs, l'Unécof souligne que de plus en plus de conseils des étudiants ne sont pas valablement constitués, notamment parce qu'ils comptent moins de sept membres et qu'ils peinent de plus en plus à mobiliser les étudiants au moment des élections pour être candidat et pour voter. Le quorum de 20 % serait ainsi difficile à atteindre dans un certain nombre d'établissements, singulièrement ceux qui comptent plusieurs implantations fortement éloignées les unes des autres. En outre, certains conseils des étudiants n'organiseraient pas de contradictoires, volontairement ou par négligence. Cette démobilisation affecterait plus particulièrement les résultats de l'Unécof et ainsi sa capacité à remplir les critères de reconnaissance.

Enfin, un article publié par Bosco d'Otreppe dans *«La Libre Belgique»* pointe la crise de la démocratie représentative dont les organisations de jeunesse seraient les premières victimes. Interrogé par le journaliste, Benoit Rihoux, professeur de sciences politiques à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), met en exergue le fait que les ORC souffrent des liens politiques ou partisans qu'elles entretiennent ou que leur réputation véhicule, d'une faible légitimité chez «les étudiants de base», des positions divergentes entre les étudiants universitaires et non universitaires ainsi que de la faiblesse des moyens qui leur sont octroyés.

Enfin, plus globalement, la nouvelle génération se retrouverait moins dans des organisations verticales, hiérarchisées, où le corporatisme et les jeux de pouvoir sont parfois intenses et dont les jeunes se sentent éloignés par un système d'affiliation indirecte. Les organisations étudiantes ne sont d'ailleurs pas les seules à être confrontées à ce changement fondamental des formes de représentation des individus et des intérêts.

Pour ces raisons, l'Unécof et d'autres organisations étudiantes actives telles que l'Union syndicale étudiante (USE), la Fédération des étudiants libéraux (FEL) et les Étudiants démocrates humanistes (EDH) lancent un appel à repenser en profondeur la représentation étudiante qui, au-delà de la défection de l'Unécof, connaît des difficultés de légitimité et de participation des étudiants, notamment.

Monsieur le Ministre, quels sont actuellement les critères de reconnaissance auxquels l'Unécof satisfait et ne satisfait plus? Pouvez-vous nous donner les chiffres actuels pour chacun de ces critères? Combien d'étudiants représentent-ils actuellement l'Unécof sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de conseils des étudiants y sont-ils affiliés, de même qu'à la FEF? Combien de conseils des étudiants sont-ils indépendants? Cette tendance au rejet des ORC est-elle à la hausse ces dernières années? Avez-

vous reçu les représentants de l'Unécof? Au-delà des constats qui les mènent à prendre leur décision, vous ont-ils fait des propositions ou esquissé des modèles alternatifs sur la base de ces constats? Que retirez-vous de ces échanges? Avez-vous éventuellement eu un échange avec la FEF à ce propos?

Le décret «Participation» ne prévoyant pas le renoncement au statut d'ORC, quelle est la procédure à suivre dans ce cas? À partir de quand l'Unécof cessera-t-elle d'être une ORC? Quelles seront les conséquences pour les conseils des étudiants qui y sont affiliés? Jusqu'à quand les représentants de l'Unécof dans les différents organes où la représentation des étudiants est prévue peuvent-ils siéger?

Certains conseils des étudiants ne seraient plus valablement constitués ou n'organiseraient pas de contradictoires. Pouvez-vous nous donner davantage de précisions à ce sujet, notamment sur le nombre d'établissements concernés et sur la récurrence de ces problèmes? Qu'en est-il des difficultés à mobiliser les étudiants lors des élections? Comment y remédier?

En 2010, à votre demande, un rapport sur les organisations étudiantes avait été réalisé par la direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS). Celui-ci posait des constats sévères de démobilisation des ORC, notamment dans les organismes où elles siègent. Qu'en est-il aujourd'hui? Un tel rapport a-t-il été établi depuis lors?

Bien que le dispositif ne le prévoit pas, le décret «Participation» a-t-il fait l'objet d'une évaluation? Si oui, quels enseignements en ont été tirés? Si non, n'est-il pas opportun de procéder à une telle évaluation?

Enfin, quelles sont les pistes étudiées pour assurer le pluralisme dans la représentation des étudiants au niveau communautaire? Avez-vous convié une mission spécifique à votre cabinet, à la DGENORS ou à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à la suite de la décision de l'Unécof?

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, nous avons récemment appris que l'Unécof mettait fin à ses activités de syndicat étudiant, car elle ne respectait pas le critère de représentation d'au moins 15 % d'étudiants qui lui aurait permis d'être reconnue comme organisation représentative. Au sein de notre commission, nous avons déjà mené des débats autour des critères de reconnaissance de ces organisations et vous vous étiez interrogé, à l'époque, sur la pertinence d'une nouvelle modification de ces critères.

Concernant le débat lancé par Mme Moinnet, il est selon moi toujours utile d'évaluer les dispositifs et d'examiner si des mesures doivent être prises ou des éléments modifiés. Cependant, je ne considère pas que l'existence d'une ou de deux

organisations touche forcément au pluralisme. La législation permet effectivement la coexistence de plusieurs organisations sur la base de différents critères. Au départ, il y avait une organisation, puis une deuxième a été créée. Une organisation, en fonction de son mode de fonctionnement et d'organisation, peut être pluraliste ou non. En outre, ce sont les établissements qui s'affilient à ces organisations; il n'est pas question d'adhésion individuelle des étudiants. C'est l'organisation interne de chaque entité qui permet de garantir un fonctionnement respectueux des uns et des autres. Cependant, il est évident que les conditions dans lesquelles se trouvent les étudiants et ces organisations doivent être étudiées et, en fonction de celles-ci, les critères eux-mêmes et le dispositif décretaal doivent être évalués.

Monsieur le Ministre, vous avez demandé à l'ARES «d'accompagner les étudiants dans leur diversité à formuler des propositions concrètes qui rencontrent ces objectifs». Pouvez-vous préciser ces propos? En quoi consiste précisément cette mission assignée à l'ARES et de quel délai dispose-t-elle pour ce faire? En dehors de la délibération interne à l'ARES, comment les étudiants seront-ils associés à la démarche? Quand attendez-vous un retour de l'ARES? Enfin, quand l'Unécof cessera-t-elle ses activités et comment analysez-vous cette situation?

**M. Fabian Culot (MR).** – Monsieur le Ministre, je serais bien inventif si je parvenais à trouver des questions complémentaires à celles qui viennent de vous être posées. Je ne voudrais cependant pas que la brièveté de mon propos témoigne d'un non-intérêt, car si j'avais prévu de vous interroger, c'est que la question du pluralisme et de la diversité des organisations représentatives des étudiants m'intéresse. Je pense que mes collègues ont été suffisamment exhaustifs pour vous laisser le soin de répondre à présent.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Les critères de reconnaissance en tant qu'ORC sont fixés par le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, décret que nous avons déjà adapté par le passé pour surmonter des difficultés de reconnaissance de l'Unécof. Le gouvernement a décidé, le 20 décembre 2017, de reconnaître la FEF et l'Unécof en tant qu'ORC pour les années 2018 à 2020, tel que proposé à l'époque par l'administration après avoir reçu un avis favorable de l'Inspection des finances.

Le décret dispose notamment, en son article 34, que «le gouvernement peut retirer la reconnaissance à l'organisation représentative des étudiants au niveau communautaire qui cesse de répondre aux conditions fixées par le présent décret». La procédure de retrait est ensuite décrite dans le même article.

L'Unécof a informé mon cabinet en avril 2018 d'une potentielle difficulté à respecter l'ensemble des critères prévus par le décret. À ce moment, ses représentants pensaient encore pouvoir les remplir complètement. C'est pourquoi la possibilité laissée au gouvernement d'enclencher la procédure de retrait de l'agrément n'avait pas été mise en œuvre et qu'une période de mise en conformité jusqu'au 30 juin 2019 avait été accordée.

Depuis l'annonce de l'Unécof, mon cabinet a multiplié les contacts avec ses représentants ainsi qu'avec l'administration. Nous étudions actuellement la meilleure manière de résoudre la situation. En effet, si l'Unécof ne remplit plus les critères et ne souhaite plus être reconnue comme ORC, il n'y a pas de raison de maintenir les droits octroyés à une ORC. En outre, je ne souhaite pas créer de difficultés au sein du personnel de l'Unécof.

Une réunion avec l'administration et l'Unécof doit être organisée. D'après les contacts pris à ce stade, rien ne permet de penser qu'une solution adéquate pour tous ne puisse être dégagée. Il est important de permettre aux étudiants d'être représentés par des structures organisées et choisies librement, qui bénéficient des avantages octroyés par les dispositifs en vigueur. Je vous rejoins sur le constat que cette situation doit nous inciter à poursuivre une réflexion relative à la participation, à l'implication et à la démocratie étudiante.

Le décret relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur date de 2012 et il n'est en rien illogique d'évaluer les situations après quelques années de fonctionnement. Mon intention est d'abord de mettre des moyens à la disposition des étudiants pour qu'ils formulent des propositions d'amélioration du fonctionnement du système actuel. La participation étudiante leur appartient. C'est cette demande que j'ai adressée à l'ARES qui, dans un second temps, pourra également formuler des recommandations au gouvernement.

Vous posez la question de l'espace-temps. Les agréments octroyés à la fin de l'année 2017 portent sur trois ans. À la fin de cette période, toute organisation désireuse de le faire pourra introduire une demande de reconnaissance en tant qu'organisation représentative des étudiants prévue par le décret.

Je ne pense pas qu'il soit opportun de s'immiscer dans l'agenda électoral dans un débat de fond comme celui-là. C'est donc, à mon sens, avec les objectifs cités que l'ARES, les étudiants et les établissements doivent travailler, d'ici la prochaine période de reconnaissance, à l'amélioration des situations concrètes vécues par les étudiants dans leur rôle de représentation, d'une part, et sur d'éventuelles propositions de modification du décret, d'autre part.

Enfin, Madame Moinnet, je répondrai à vos questions techniques par un courrier séparé.

**Mme Isabelle Moinnet (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette première réponse. J’apprécierais effectivement de recevoir les statistiques et les chiffres que j’ai demandés. Je regrette évidemment la décision prise à l’assemblée générale, sur la proposition du conseil d’administration, d’arrêter les activités de l’Unécof.

Il était en effet impossible pour cette ORC de respecter, d’ici le mois de juin 2019, les critères actuels du décret. Nous sommes ainsi devant un fait accompli dont vous avez pris acte.

Au-delà des critères qui ne sont plus respectés, c’est la représentation étudiante qui est mise à mal. Malgré tout, je suis persuadée que nous devons sauver la représentation étudiante afin d’assurer un certain pluralisme. Par ailleurs, je pense qu’il est temps de revoir les élections étudiantes et leur organisation dans la pratique, le rôle des ORC, ainsi que les liens entre les conseils des étudiants et les ORC. Les conseils d’étudiants doivent-ils être intégrés aux ORC?

Il faudrait également repenser le mode de calcul du financement à la proportionnelle, et savoir si nous maintenons les contradictoires, car nous savons que c’est un mécanisme très lourd pour l’implication des étudiants. Pourquoi ne pas adopter la formule en cours à l’Université libre de Bruxelles (ULB), avec des réunions contradictoires organisées tous les deux ans?

Nous sommes en fin de législature, et il sera donc très difficile, voire impossible, d’instaurer maintenant un nouveau mécanisme. Toutefois, nous sommes arrivés au bout de l’ancien système; il doit être revu et amélioré. Vous avez parlé d’une réflexion à mener entre les étudiants, l’ARES et les établissements. Une autre problématique concerne les institutions qui fusionnent; comment la représentation étudiante va-t-elle s’organiser à ce niveau-là?

Pour terminer, Monsieur le Ministre, j’estime qu’il faut mettre les acteurs autour de la table. Il est nécessaire d’évaluer et de réviser le décret relatif à la participation et la représentation étudiante, notamment afin d’assurer le pluralisme de la représentation étudiante au niveau communautaire. Il me semble important de renforcer également le lien direct entre les étudiants et les ORC. Dans ce cadre, il faudrait peut-être envisager à l’avenir un système d’affiliation individuelle. La porte est ouverte sur ce point. J’espère que les étudiants, l’ARES et les établissements pourront améliorer le mécanisme en vigueur.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – C’est évidemment triste pour une équipe de jeunes motivés qui se sont engagés dans un projet comme celui-ci avec conviction et volontarisme, ainsi que pour les personnes impliquées en tant que permanents dans

cette organisation, d’arriver à la fin du projet et de constater que la structure ne respectait plus les critères de représentation nécessaires à la poursuite de ses activités.

Au sujet du pluralisme, comme je l’ai mentionné tout à l’heure, il peut y avoir plusieurs organisations comme il peut n’y en avoir qu’une seule. J’attire votre attention, Madame Moinnet, sur les termes du décret de 2012 qui précise bien que la première mission d’une organisation représentative est de représenter tous les étudiants fréquentant un établissement d’enseignement supérieur. Cela signifie que chaque organisation, et *a fortiori* s’il n’y en a qu’une seule, a par définition une obligation de pluralisme.

Nous ne sommes pas dans un modèle où il y aurait une organisation qui représenterait la droite, une autre qui représenterait la gauche, etc. Dans ce modèle-ci, l’organisation doit être représentative de l’ensemble de la communauté étudiante et l’affiliation se fait par établissement. Ainsi, la définition même de l’organisation veille à faire respecter ce pluralisme.

Ensuite, je pense effectivement qu’il y a matière à évaluer les dispositifs et la manière dont ils se concrétisent pour les étudiants et pour les organisations. Je pense, tout comme vous, Monsieur le Ministre, qu’il serait plus sage de procéder à cette évaluation en dehors de la période suspecte que nous connaissons maintenant. J’imagine que cette évaluation aura lieu ultérieurement dans notre Parlement et après avoir eu un retour de l’ARES.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je me rallie aux autres intervenants pour souligner la qualité du travail de l’Unécof, une organisation avec laquelle nous avons toujours eu plaisir à discuter et qui rendait souvent des avis très pertinents. Je suis déçu d’apprendre l’arrêt de ses activités en tant que syndicat des étudiants. J’espère que des solutions seront trouvées.

Effectivement, le pluralisme n’est pas nécessairement atteint parce que deux organisations représentatives des étudiants coexistent. C’est tout de même plus simple quand il y en a deux plutôt qu’une seule. De surcroît, dans les faits, il est vrai que l’Unécof et la FEF avaient chacune leurs spécificités et contribuaient à la diversité et au pluralisme de la représentation estudiantine. Bien sûr, tout est perfectible. Nous avons bien compris qu’il n’était plus possible d’avancer sur ce dossier avant les échéances prévues. Il s’ajoutera donc à la liste de ceux sur lesquels devra travailler le prochain Parlement.

**Mme la présidente.** – L’incident est clos.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, prend la présidence)

## 4 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 4.1 Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Institut de promotion des formations sur l'islam»

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Nous venons d'apprendre que les membres composant le comité scientifique de l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI) ont été désignés par le gouvernement, sur proposition de son comité de direction. Monsieur le Ministre, l'IPFI étant à présent doté de tous les organes qui permettront d'assurer son fonctionnement, j'aurais voulu connaître ses priorités.

À quelles missions, imposées par le décret du 14 décembre 2016, l'IPFI va-t-il se consacrer dans un premier temps? Dans un souci de cohérence avec ce qui a déjà été réalisé, mais également afin de travailler sur le long terme, confirmez-vous que ce comité scientifique va s'atteler à proposer au comité de direction des formations destinées aux différents cadres? Confirmez-vous qu'un important travail sera réalisé avec toutes les universités afin d'étudier la possibilité de mettre en place la chaire interuniversitaire recommandée par la commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique dans son rapport du 4 décembre 2015?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Depuis le 12 mars 2019, le comité de direction de l'IPFI s'est réuni pour la première fois avec les membres du comité scientifique afin de convenir des priorités des missions et des activités incombant aux deux comités. Ces missions s'inscrivent dans un travail collectif qui s'étale sur plusieurs années et qui fait écho au rapport de la commission chargée de faire des propositions pour un islam de Belgique. Ce rapport fut précédé d'autres textes s'accordant sur la nécessité de créer des formations initiales et continues sur l'islam sous les angles religieux et culturel. Cette formation est destinée à tous les publics.

Il ne s'agit nullement de fonctionnariser la religion musulmane ou de la mettre en demeure, mais bien de favoriser l'émergence d'un islam de Belgique en accord avec nos valeurs démocratiques. Nous assumons cette appellation, bien qu'elle ne fasse pas l'unanimité. Elle demeure une priorité politique et est donc sociétale. Ceci passe

prioritairement par la formation des cadres universitaires de tout bord. Le public issu des communautés musulmanes, dans toute sa diversité et sa complexité, est également visé. Le radicalisme islamique qui a sévi dans de nombreux lieux de culte musulman a, d'une certaine manière, altéré le discours dominant qui s'est probablement montré complaisant envers certaines tendances conservatrices. L'heure n'est plus à la démonstration, mais à l'action. L'islam de Belgique n'est pas constitué que de clercs. Il est aussi, et surtout, composé de franges diverses, femmes et hommes politiques, universitaires, artistes, entrepreneurs, commerçants, travailleurs.

Les actions de l'IPFI sont de nature à créer une émulation intellectuelle et culturelle favorisant l'islam dans notre pays, dépouillé de ceux transplantés sur notre territoire. Sur la base des travaux antérieurs et des décrets portant sur la création de l'IPFI, son comité de direction a adopté un plan d'action qui donne la priorité aux trois missions suivantes. L'institut créera une chaire interuniversitaire d'islamologie pratique, il proposera des actions prioritaires émanant du comité scientifique et, enfin, il sera chargé de la formation des imams en tenant compte des agendas du niveau fédéral.

Parallèlement à ces missions, l'IPFI soutient et finance plusieurs formations par les universités. La création de la chaire sera une prérogative du comité de direction qui s'emploiera à mettre en réseau les différents départements universitaires afin de prodiguer un enseignement de l'islam pertinent, objectif et efficient. Le comité scientifique, quant à lui, évaluera et établira des appels d'offres et les cahiers des charges des formations et des recherches, comme le dispose le décret. Le spectre est large et le comité peut proposer des formations multimédia et/ou d'autres projets de recherches. Outre ces actions imminentes, l'IPFI examinera ensuite les questions d'un bachelier en sciences religieuses et d'un master en théologie musulmane. Il mènera également une réflexion sur la création d'une faculté de théologie musulmane. Ces derniers chantiers s'inscriront dans des temporalités différentes et seront donc mis en œuvre ultérieurement.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Je me réjouis de l'étendue du programme de l'IPFI et de la sérénité qui doit y régner puisque, tout comme le Parlement, vous gardez une certaine distance par rapport à ses travaux. Vous lui permettez de fonctionner en toute indépendance, ce qui est important vu les sujets délicats qu'il doit aborder.

### 4.2 Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de

*L'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pension des directeurs des écoles supérieures des arts»*

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Lors de la discussion d'une récente proposition de décret, la situation des directeurs des écoles supérieures des arts (ESA) m'a interpellée. Un article de presse récemment paru dans *«L'Écho»* indiquait que la réforme des pensions des fonctionnaires était remise au placard par le gouvernement fédéral. Les directeurs des ESA attendaient avec impatience cette réforme qui devait permettre de régler leur situation.

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le calcul de leur pension est un réel problème. Les enseignants de carrière, pour lesquels la prime de direction n'est pas prise en compte dans leur calcul de pension, sont autant concernés que les mandataires contractuels dont le salaire n'est pas assimilé à une prestation dans le service public et donc très faiblement valorisé dans le calcul de pension. J'aurais voulu simplement savoir si ce dossier avait avancé.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – La problématique de la pension des directeurs des ESA ne m'est évidemment pas inconnue et elle me préoccupe. En effet, afin de respecter le principe de l'égalité, il n'est pas admissible que l'ensemble d'une carrière, ainsi que les suppléments liés à un mandat, ne puissent pas être pris en compte dans le calcul de la pension. J'ai donc interpellé à plusieurs reprises le ministre Bacquelaine afin de le sensibiliser à cette question.

Le ministre des Pensions m'a affirmé que, d'une part, les projets d'arrêtés royaux permettant la prise en considération de certains suppléments de traitement pour le calcul de la pension à charge du Trésor public et, d'autre part, l'assimilation de certains mandats à une nomination à titre définitif seraient prochainement soumis à l'approbation du Conseil des ministres. Ces projets viseraient bien sûr les mandats de directions des ESA en cours. La fin de la législature approchant, et au vu des récents événements politiques, j'ai demandé à mon cabinet d'interpeller à nouveau le ministre des Pensions afin de pouvoir rassurer les directeurs des établissements supérieurs artistiques et de leur offrir des garanties sur leur retraite. Je reviendrai vers vous dès que j'aurai des informations plus complètes.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre, et ne manquerai pas d'en informer les directeurs des ESA.

**4.3 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation du décret «Paysage»»**

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études a beaucoup fait parler de lui durant cette législature, notamment par le biais d'appels du monde académique dénonçant ses conséquences sur le parcours des étudiants. À cet égard, nous pouvons évoquer les appels des recteurs ou encore la lettre ouverte signée par 400 professeurs d'université qui remettaient en question le fait que la réussite soit fixée à un minimum de 45 crédits sur 60. Vous aviez annoncé différentes méthodes d'évaluation et de discussion de ces modalités.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a mené des concertations auprès des acteurs de terrain afin d'entendre leurs remarques et d'identifier les problèmes rencontrés. Il était également question d'un projet de décret modifiant la réforme du paysage de l'enseignement supérieur. En cette fin de législature, quel constat le gouvernement tire-t-il de l'application du décret «Paysage» et, en particulier, de la règle des 45 crédits? Quels ont été les souhaits exprimés par les secteurs concernés? Où en est la réflexion sur l'évaluation du décret «Paysage»? Quelles orientations et pistes privilégiez-vous? Quelles sont les initiatives toujours en cours? Comment envisagez-vous de faire évoluer la situation?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Après réception des divers avis remis par l'ARES, les commissaires délégués du gouvernement et la direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS), un avant-projet de décret portant différentes mesures et relatif au décret «Paysage» du 7 novembre 2013 a été soumis en première lecture au gouvernement. Après une nouvelle série de concertations avec l'ARES, les pouvoirs organisateurs (PO), les organisations syndicales et étudiantes, cet avant-projet de décret a été adopté en seconde lecture en février dernier. Il est actuellement soumis au Conseil d'État qui devrait rendre son avis au début de la semaine prochaine. Cela permettra l'adoption du projet en dernière lecture.

Selon le calendrier actuellement prévu, le dossier devrait arriver au Parlement en avril et pourrait encore être adopté avant la fin de cette législature. Pour l'essentiel, cet avant-projet vise à



apporter des éclaircissements et modifications qui, cinq ans après l'entrée en vigueur de la réforme de l'enseignement supérieur, se révèlent nécessaires ou utiles. Outre des corrections purement formelles – comme le changement de dénomination de certains établissements de promotion sociale –, les améliorations proposées visent à atteindre différents objectifs: clarifier les procédures en cas de fraudes à l'inscription et aux évaluations et les conséquences pour les étudiants; permettre l'organisation de bacheliers exclusivement en langue étrangère à l'instar de la procédure dérogatoire existant pour les masters; faciliter la lecture et la compréhension de l'article 100 réglementant la composition des programmes annuels des étudiants; simplifier le travail des services d'inscription et permettre une communication plus claire à l'égard des étudiants sur les conditions de paiement des droits d'inscription; préciser et élargir les conditions d'accès aux bacheliers de spécialisation; officialiser le comité de suivi rassemblant en un même lieu de concertation des représentants de l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur concernés par la mise en application de cette réforme; réglementer la publicité par et pour les établissements d'enseignement supérieur; intégrer de nouvelles habilitations.

Cet avant-projet de décret comprenant actuellement 65 articles et les diverses mesures que je viens d'énumérer ne représente cependant qu'une partie des mesures réclamées par les opérateurs de terrain. Concernant la règle des 45 crédits que vous mentionnez et établie à la suite de la lettre ouverte signée par 400 enseignants, j'ai envoyé des courriers à l'ARES, à la DGENORS, aux commissaires délégués, aux recteurs, aux directeurs et directeurs-présidents, aux représentants des pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales et étudiantes pour insister sur le fait que cette validation à 45 crédits en première année de premier cycle n'équivaut en aucun cas à la réussite de l'étudiant. Je le répète: valider 45 crédits sur 60 ne signifie pas réussir. Cette mesure permet simplement à l'étudiant de poursuivre son cycle d'études.

Avant le décret «Paysage», un système similaire existait. Optionnel pour les universités et mécanique pour les hautes écoles, celui-ci permettait de poursuivre le cursus à partir de 48 crédits. Ce système n'est donc pas nouveau et a été pensé bien avant moi afin de permettre aux étudiants de ne pas faire du surplace. En effet, cela induit une implication accrue de leur part dans la bonne gestion de leur parcours universitaire. L'étudiant doit ainsi se rendre compte que cette mesure l'autorise à progresser autant qu'elle constitue un signal d'alerte. S'il se trouve partiellement en situation d'échec, il devra fournir davantage d'efforts pour réussir ses études.

Parmi les différents avis de l'ARES demandant des modifications du décret «Paysage», aucun ne réclamait de modification du seuil de

45 crédits. Il est donc surtout important de communiquer et de conscientiser les étudiants au sujet de cette mesure. Il revient aussi aux établissements de participer à ce processus.

Enfin, je rappelle que, depuis l'année dernière, j'ai dégagé environ six millions d'euros pour permettre le recrutement de plus d'une centaine de conseillers académiques dans les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA). Ceux-ci soutiennent les établissements dans la mise en œuvre du décret «Paysage» et réalisent chaque année un rapport dans lequel ils font état des principales observations et constats issus du terrain. Cela permet d'assurer un suivi et une évaluation très régulière de l'application du décret «Paysage», au plus près des problématiques rencontrées par les différents opérateurs. Les rapports pour l'année 2018 m'ont été remis. Ils ont également été transmis à l'ARES, à laquelle j'ai demandé d'en faire une synthèse. Celle-ci me sera prochainement communiquée.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, cela fait plusieurs années que vous nous dites qu'il y aura une évaluation et qu'une discussion est en cours à l'ARES. Cependant, nous arrivons à la fin de la période des travaux pour cette législature et, à ma connaissance, l'agenda ne prévoit plus aucune réunion de commission sur le sujet. Même si cela devait être le cas, il nous faudrait agir en quatrième vitesse et, compte tenu de l'ampleur du projet, nous ne serions pas en mesure de faire une analyse sereine de la situation. Je ne peux que le déplorer. Je suis évidemment heureux que ce travail ait abouti à un certain nombre de conclusions. Toutefois, je crains que les choses restent en suspens en cette fin de législature.

Je vous rejoins au sujet de l'importance de la communication. Une bonne partie des difficultés rencontrées ne se posent pas seulement au niveau des termes utilisés dans le décret. Elles proviennent également de la manière dont celui-ci est perçu. Il importe d'assurer une meilleure communication et de veiller à ce que le message soit partagé par l'ensemble des opérateurs et des institutions. Dans le cas contraire, des incompréhensions persisteront.

Au-delà de la communication, certains éléments précis du dispositif posent tout de même un réel problème. J'imagine que vous avez prévu de remédier à cette situation par le biais du décret. Cela étant, il me paraissait clair qu'il n'y aurait plus de décret et c'est la raison pour laquelle votre réponse me surprend quelque peu.

Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en œuvre de la formation initiale des enseignants»

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, j'aimerais vous entretenir d'un autre

décret très important. Il concerne la formation initiale des enseignants, qui a occupé toute cette législature et qui a été adoptée voici quelques semaines.

Il m'est revenu, de la part de plusieurs acteurs du secteur, des échos alarmants sur sa mise en œuvre. D'une part, il semblerait que certains articles du décret doivent déjà faire l'objet d'amendements de la part de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Sur quels points portent-ils? Et quelle en est l'évolution? Certains oublis sont signalés, notamment dans les grades et orientations définis par le texte de réforme. Le travail de l'ARES se baserait sur un relevé de correspondance des habilitations entre l'ancien et le nouveau régime. D'autre part, des difficultés semblent se poser quant aux moyens et ressources en personnel nécessaires pour appliquer la réforme, en particulier en ce qui concerne le manque de docteurs et d'assistants habilités à dispenser les futurs cours dans les différents établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après l'adoption d'un texte aussi important, préparé pendant autant de mois, pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre du décret? Les premiers mois sont particulièrement essentiels. Confirmez-vous les difficultés identifiées par l'ARES ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur et universités? Pourquoi n'ont-elles pas été mieux anticipées? Quelles solutions le gouvernement instaurera-t-il pour pallier ces problèmes, s'ils sont confirmés? Des moyens financiers supplémentaires au coût estimé de la réforme seront-ils nécessaires pour y faire face? L'entrée en vigueur de la réforme sera-t-elle conforme aux prévisions du décret?

Un article du journal «*Le Soir*» a été consacré à l'éducation aux médias, dans le cadre du lancement de la première édition de la Semaine européenne de l'éducation aux médias, qui s'est déroulée du 18 au 22 mars. Il mettait en lumière le manque d'outils des enseignants du cycle secondaire dans ce domaine qui touche au développement de l'esprit critique et concerne des sujets actuels comme les *fake news* ou le cyberharcèlement. De quelle façon la nouvelle formation des enseignants peut-elle répondre à ce défi? En effet, le décret en fait une mention assez vague, indiquant que «la communication verbale et non verbale en situation de classe et dans d'autres situations professionnelles, l'éducation aux médias, dont notamment la littératie médiatique, les techniques de l'information et de la communication» seront prises en compte dans le profil des enseignants. Avez-vous pris des contacts avec le ministre de l'Éducation à ce propos?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Malgré les nombreuses concertations et les longs débats poli-

tiques qui ont précédé le vote, il a fallu l'adoption du décret par le parlement pour qu'un certain nombre d'institutions se penchent sur la question.

Néanmoins, j'avais chargé l'ARES de s'atteler rapidement à organiser les opérations afin de soutenir les établissements. Une première confrontation avec le terrain a montré la nécessité d'opérer quelques ajustements. Certains ne sont qu'une précision sur l'articulation entre le décret «Paysage» et le décret relatif à la formation initiale des enseignants, notamment concernant le rôle de l'ARES ou les balises géographiques des nouvelles habilitations. D'autres ajustements explicitent certains articles du décret, comme les conditions que doivent remplir les établissements pour pouvoir codiplômer. Par ailleurs, quelques modifications techniques seront effectuées pour mettre en adéquation les annexes avec le texte voté.

Enfin, quatre amendements seront sans doute nécessaires et devront être effectués dès que possible. Ils ne modifient pas fondamentalement le texte et ne présentent pas un obstacle majeur et concernent, premièrement, l'habilitation à posséder pour pouvoir organiser une formation conduisant au grade académique de master en enseignement section 3, en sciences humaines et religion ou morale, qui a été omise dans le texte de base; deuxièmement, une mesure spécifique à la formation initiale des enseignants concernant les 15 % assumés par chaque partenaire, dans le cadre de la codiplômation; troisièmement, la clarification des partenariats possibles pour les établissements d'enseignement supérieur artistique et enfin, l'ajout de passerelles entre les bacheliers dits «disciplinaires» et le master en enseignement section 4. Cet article devra faire l'objet d'un examen régulier à mesure que de nouvelles habilitations seront créées dans l'enseignement supérieur.

Malgré les nombreuses consultations auprès des acteurs de terrain, ces modifications n'ont pas été anticipées. Dans une réforme d'une telle ampleur, il est impossible de tout prévoir! C'est aussi la raison pour laquelle nous avons laissé un délai important entre l'adoption du décret et son entrée en vigueur. À ce stade, je n'ai reçu aucune information sur d'éventuelles difficultés relatives à l'insuffisance de ressources en personnel.

**M. Philippe Henry (Ecolo)**. – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre franchise. Qu'un décret préparé si longuement aboutisse à votre constat est ennuyeux. Vous nous dites que le temps a manqué pour que chacun puisse l'examiner complètement et qu'il subsistera différents problèmes techniques, lesquels sont pourtant déjà identifiés.

Vous nous annoncez aussi que le texte devra être amendé sur différents points, mais sans préciser de calendrier. J'imagine que ce sera pour la prochaine législature. Réviser assez rapidement ce décret est une manière singulière de commencer sa

mandature pour le futur gouvernement. Vous prévoyez d'office un délai entre l'entrée en vigueur de ce texte et la rentrée scolaire de l'année suivante, mais pour la préparation de l'entrée en vigueur, des éléments doivent encore être corrigés. C'est surprenant!

Les débats ont effectivement été longs au Parlement, à défaut d'être approfondis. Les allers-retours avec le Conseil d'État ont pris du temps, il est vrai. La finalisation de ce texte sera donc laissée aux prochains élus.

**4.4 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Direction du Conservatoire royal de Liège»**

**M. Fabian Culot (MR).** – Le Conservatoire royal de Liège est réputé pour les célèbres musiciens qu'il forme, mais aussi pour son excellence en matière de création contemporaine, tant en musique qu'en théâtre. Malheureusement, des tensions existeraient au sein de sa direction. Elles se cristalliseraient autour du directeur général et du directeur du domaine de la musique. Des manquements administratifs seraient apparus et découleraient notamment du manque de concertation et de communication entre les deux directeurs.

En décembre 2018, dans le cadre du renouvellement du mandat de directeur de domaine, le conseil de gestion pédagogique (CGP) a commissionné un groupe de douze experts pour émettre un avis sur le mandat de l'actuel directeur du domaine de la musique. L'avis rendu est presque univoque puisqu'il aurait rassemblé onze voix en faveur de la poursuite du mandat et une abstention. Cependant, au cours du même mois, le CGP a voté le non-renouvellement du mandat du directeur du domaine de la musique, une décision en opposition avec l'avis rendu par la commission d'experts que ce même conseil avait mandatée. Ce vote poserait par ailleurs d'autres questions puisqu'une personne ayant un intérêt personnel y aurait participé.

Au début de ce mois de mars, vous auriez pris la décision de procéder à un appel au Moniteur belge pour un nouveau mandat de directeur de domaine au Conservatoire royal de Liège. Pourquoi avez-vous pris cette décision? Avez-vous été informé de l'avis positif rendu à l'égard de l'actuel directeur du domaine de la musique par les experts précités? Pourquoi cet avis n'a-t-il pas été suivi? Étiez-vous informé des tensions existant au sein de la direction du Conservatoire? Êtes-vous intervenu et de quelle manière?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement

supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Le Conservatoire royal de Liège est un des fleurons de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je suis heureux de constater que vous partagez mes préoccupations. Le renouvellement des mandats des directeurs et des recteurs de domaine dans les écoles supérieures des arts est régi par le décret du 20 décembre 2001. L'article 121bis concerne plus spécifiquement les directeurs de domaine.

Selon la procédure, une commission d'évaluation, que vous appelez commission d'experts, établit un rapport à la suite d'un entretien individuel avec le directeur de domaine. Celui-ci y est invité à présenter son bilan sur le mandat écoulé ainsi que le projet pédagogique et artistique prévu lors son nouveau mandat. La commission d'évaluation remet alors son rapport au CGP; le directeur de l'école supérieure des arts transmet ensuite le rapport accompagné de l'avis du CGP au gouvernement et celui-ci prend sa décision.

En l'occurrence, les membres du CGP qui se sont réunis le 13 décembre dernier ont émis un avis mettant en évidence les divisions et tensions se cristallisant autour du renouvellement du mandat du directeur du domaine de la musique. En effet, cinq voix étaient contre, quatre pour et il y a eu sept abstentions. Les divisions que vous évoquez sont dommageables à l'établissement. On ne peut laisser des personnes aux intentions parfois douteuses semer la discorde. Le Conservatoire royal de Liège a besoin de sérénité.

Après m'être assuré du respect de la procédure auprès du commissaire du gouvernement, j'ai décidé de prendre la mesure des tensions qui existaient et de suivre l'avis du CGP. Le Conseil d'État a d'ores et déjà rejeté la requête en suspension en extrême urgence introduite par M. De May le 12 mars dernier. Notez enfin qu'une nouvelle procédure de renouvellement a été lancée; j'espère vivement qu'elle permettra à différents candidats de grande qualité de venir exposer leur projet en toute sérénité.

**M. Fabian Culot (MR).** – Vous ne répondez pas à ma question puisque vous n'expliquez pas pourquoi le CGP n'a pas suivi l'avis favorable du groupe d'experts.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – L'avis d'évaluation a été remis au CGP. Celui-ci a ensuite pris sa décision et l'a transmise au directeur, qui me l'a communiquée. Le CGP est l'instance décisionnelle en la matière et une majorité de ses membres était contre le renouvellement du mandat du directeur. C'est donc bien une instance supérieure à la commission d'experts qui a formulé un avis négatif.

**M. Fabian Culot (MR).** – Ce vote négatif était minoritaire puisque 5 membres étaient contre le renouvellement du mandat, 4 étaient pour et 7 se sont abstenus. Cela montre les dissensions qui existent, même au-delà de la direction. Quant à la demande de suspension en extrême urgence introduite au Conseil d'État, c'est sans doute la notion d'urgence qui est la cause du rejet de cette requête. Vous avez préféré lancer une nouvelle procédure plutôt que d'avaliser la recommandation de la commission d'experts et vous n'expliquez guère les raisons qui vous ont poussé à faire ce choix. Ma question reste donc sans réponse.

Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conséquences du décret "Open access" sur certaines revues scientifiques francophones»

**M. Fabian Culot (MR).** – Nous avons adopté, le 3 mai 2018, le décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*). Tous les groupes l'ont voté, mais nous sommes toutefois restés prudents. Notre groupe a pour sa part relayé les craintes de l'Association des éditeurs belges (ADEB) qui dénonçait le fait que le texte ratait sa cible et qu'il pourrait occasionner des dégâts collatéraux dans le secteur de l'édition belge. En réponse à ces craintes, des propos rassurants avaient été tenus. Or il semblerait aujourd'hui que des éditeurs d'essais scientifiques, souvent de petite taille, s'effondreraient ou seraient en voie de s'effondrer.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations qui confirment ces craintes? Avez-vous eu des demandes précises de la part de secteurs particuliers? Une évaluation de ce décret est-elle prévue ou déjà en cours?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai reçu aucune information relative à une détérioration de la situation économique dans le secteur de l'édition scientifique en Belgique francophone. Cependant, ce dont vous vous faites l'écho mérite quelques précisions, notamment quant à la nature de ces revues intellectuelles indépendantes et éditeurs d'essais scientifiques.

En tout état de cause, la mise en œuvre récente et progressive du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*) ne peut certainement être la cause de la situation que vous évoquez. De plus, je rappellerai que les essais ne font pas partie du champ couvert par ce décret qui, je le souligne encore une fois, ne concerne que les articles acceptés pour publication dans un périodique paraissant au moins une fois par an.

Concernant la mise en œuvre du décret, des initiatives sont prises par les établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, les universités, qui disposaient déjà d'un dispositif d'archive numérique institutionnelle, ont actualisé l'information destinée aux chercheurs et adapté le règlement lié à l'utilisation de l'archive. Par ailleurs, toutes les hautes écoles ont fédéré leurs efforts en confiant à SynHERA, la cellule de valorisation de la recherche en haute école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mise en œuvre de l'hébergement d'archivage institutionnel.

La Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui a été chargée du suivi et de l'évaluation des effets du décret, s'est déjà saisie de la question et prépare la collecte des informations utiles auprès des établissements.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur le Ministre. Je ne manquerai pas de les évaluer à l'aune de nouvelles interpellations éventuelles du secteur.

**4.5 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Dispositifs de filtres dans les études»**

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Lors de sa dernière réunion, notre commission de l'Enseignement supérieur a entendu un intéressant exposé des auteurs de l'étude universitaire sur les dispositifs de test et de filtre des étudiants dans l'enseignement supérieur.

Parmi les nombreux enseignements de cette étude, je souhaiterais particulièrement mettre en exergue deux points. D'une part, cette analyse a démontré qu'il n'existait aucun système de sélection sans faille et que certains étudiants qui avaient un potentiel de réussite ont été arrêtés prématurément – ils seraient plus ou moins nombreux en fonction du niveau de sélection. D'autre part, l'étude a rappelé une grande inégalité dans notre système d'enseignement obligatoire. Elle m'était déjà connue. Les disparités entre les étudiants étaient grandes selon les établissements fréquentés avant le parcours en études supérieures.

Au regard de ces éléments, je souhaitais connaître, Monsieur le Ministre, les conclusions que vous tirez de cet important travail d'analyse? Face au constat de disparité liée aux établissements d'enseignement obligatoire, avez-vous pris des initiatives ou des contacts avec la ministre Schyns? Quelles orientations le gouvernement privilégie-t-il à ce sujet? Quelles initiatives prendra-t-il encore pour faire suite aux enseignements

de l'étude relative aux dispositifs de filtres et de sélection?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – L'étude a montré que le vocable «filtre à l'entrée des études supérieures» cache une multitude de réalités différentes et contrastées. Les analyses empiriques basées sur quelques études de cas ont toutefois permis d'avancer des pistes de réflexion et des recommandations.

L'analyse des données du projet «Passeports pour le bac» lancé par l'UNamur a montré que les taux associés aux «faux négatifs», c'est-à-dire aux étudiants qui échouent aux tests de prérequis et qui parviennent néanmoins à acquérir les 60 crédits du bloc 1 de la première année, sont systématiquement très faibles. D'après l'étude, les tests à l'entrée bien calibrés constitueraient par conséquent des informations précises concernant l'échec pour la suite du cursus et permettraient d'accompagner rapidement certains étudiants à travers des remédiations ou une réorientation.

Cette conclusion doit cependant être nuancée pour les «passeports pour le bac». Dans d'autres études de cas, tels que le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) ou l'examen de médecine, les conclusions sont moins nettes. Le calibrage du test semble être un facteur déterminant.

Une autre partie du rapport montre que la réussite des tests de prérequis ne prédit pas, de manière fiable, la réussite, c'est-à-dire l'acquisition de 60 crédits. Les taux de «faux positifs» sont en effet particulièrement élevés. Le niveau de fiabilité dépend fortement du cursus.

Cette étude a également montré que les inégalités de choix dans les études supérieures et les inégalités de résultats restent encore présentes malgré l'accès non contraint par des filtres. Les difficultés pratiques rencontrées pour réaliser cette étude ont conduit à une recommandation pratique concernant les données disponibles au niveau de l'enseignement supérieur et leur qualité. Constituer une base de données interconnectées pour l'ensemble de l'enseignement supérieur serait une étape importante pour réaliser ce type d'analyse. Cette tâche, en plus d'être complexe, nécessite des moyens humains et financiers importants. Le projet «e-Paysage» constitue évidemment un premier élément de solution et une réponse à cette recommandation.

Ce rapport rappelle aussi l'ampleur et la diversité des aides à la réussite instaurées par les différents acteurs de l'enseignement supérieur afin d'aider les étudiants à réussir certains filtres à l'entrée et de faciliter la transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur. Même s'il est extrêmement difficile de mesurer l'efficacité de ces actions, un organe de partage de bonnes pratiques dans ces matières

serait intéressant. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pourrait y jouer un rôle important.

La transition de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement supérieur est un moment clé pour nos étudiants, raison pour laquelle le site [www.mesetudes.be](http://www.mesetudes.be) a été créé. Je tiens cependant à préciser que la disparité liée aux établissements d'enseignement obligatoire sort de mes compétences. Monsieur le Député, je vous invite dès lors à adresser la question à la ministre chargée de cette matière.

Pour conclure, cette étude a donné lieu à des contacts et échanges de bonnes pratiques entre établissements et a mis en lumière certains projets comme «Passeports pour le bac» de l'UNamur qui est une belle réussite. Cette étude sur les filtres a également montré tout l'intérêt de développer une base de données commune. Nous n'avons pas attendu ce rapport pour la créer et cela fait déjà plusieurs années que le projet «e-Paysage» a été lancé.

Les conclusions de ce rapport ont mis en avant l'importance de disposer d'informations complètes et régulières sur le parcours des étudiants, ce qui m'a amené à soutenir le projet sur les *learning analytics*. Il est essentiel d'identifier, le plus tôt possible dans le parcours de l'étudiant, les problèmes qu'il rencontre. Il est primordial d'assurer un retour efficace vers cet étudiant afin de l'aider le plus rapidement possible.

Toutefois, comme l'a exprimé aujourd'hui dans une carte blanche l'ancien recteur Vanherweghem, il est important de tenir compte du ressenti des étudiants face à ces tests. Les étudiants ne voient pas nécessairement ceux-ci comme une aide, mais comme une première sélection. Cette ambiguïté est susceptible de conduire à l'échec d'un étudiant qui n'aurait pas une vraie confiance dans le système.

**M. Philippe Henry (Ecolo)**. – Monsieur le Ministre, je vous remercie de m'avoir livré votre analyse de l'étude. En effet, nous sommes d'accord sur plusieurs points. Je regrette toutefois que vous n'ayez pas mené plus de discussions avec la ministre de l'Éducation à ce sujet. Le gouvernement aurait dû adopter une approche plus transversale. Soit!

Vous avez raison: les résultats de l'étude arrivent trop tard pour être suivis d'initiatives nouvelles! Force est de constater que, durant cette législature, les mécanismes de sélection ont régressé. Leur nombre a toutefois augmenté! À chaque fois, vous avez trouvé des justifications particulières, les unes compréhensibles et les autres plus discutables! L'étude montre en tout cas clairement à quel point il est difficile de fixer des critères pertinents permettant de prédire l'avenir des jeunes.

Ce dossier viendra sans aucun doute alimenter les négociations pour la formation d'un prochain gouvernement.

## 5 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de

la Recherche et des Médias, de Mme Patricia Potigny, intitulée «Attractivité des filières universitaires de langues et littérature», et de M. Matteo Segers, intitulée «Diffusion d'un casting de comédiens pour la RTBF sous le régime des petites indemnités», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h00.*